



**Conseil d'Administration du samedi 24 juin 2023
à Mazières en Gâtine, dès 9h
Salle de la mairie**

Procès -verbal :

Membres présents : Benoist Michel –(Bressuire) – Bailly Christian- (L'Absie)- Gonnord Laurent- (Prahecq) – Vouhé Annette- (Coulonges/Autize) – Pacaud Serge (Mazières en Gâtine)- Dufour Jacques (Parthenay) – Teytaud Geneviève - Pouvoir – Paulus Jean Marie (Loretz- d'Argenton) – Duveau Jacqueline – (Saint -Varent) -Pichot Geneviève (Thouars) -

Membres excusés : Geneviève Teytaud (avec pouvoir au président), Olivier D'Araujo, Marinette Cateau, Billaudeau James et Thomas – (La Crèche) - Chantal, Roger Landreau, (Argentonnois) - Jean Raylet – (Mellois) - Guibert Monique,(Celles /Belle) – Baudoin Jean Marie (Niort) – Sourisseau Jean Louis (Champdeniers) – Assailly Monique- (Coulonges/l'Autize) – Guérin Valérie (Mazières en Gâtine – Clisson Fabrice – (Mazières en Gâtine) – Chaigneau André (Ménigoute) – Nérestan Fabienne (La Mothe St Héray) – Bertin Yannick (Pamproux) -

1 – Approbation du procès -verbal du CA du 4 mars 2023 et de l'AG du 13 mai 2023 les deux sont approuvés à l'unanimité des membres présents

2 – Compte rendu du CDEN écoles-collèges du mardi 20 juin 2023 + Nouvelles candidatures DDEN (Madame Cyndie ROUZIER délégation de Melle et Monsieur Fabrice CLISSON délégation de Mazières en Gâtine)

Fermeture du collège de l'Absie : à ce stade de la réflexion, le projet de reconversion porte sur la construction d'un site pilote unique en Deux-Sèvres, liant habitat pour les seniors et les nouveaux arrivants, accueil petite enfance et espaces d'activités intergénérationnelles, en lien avec les écoles maternelle et élémentaire. Il sera également étudié la question de la restauration scolaire et de la mutualisation des moyens de production énergétique et de chauffage. Vote : 16 contre, 5 abstentions, 6 pour. Cependant le CDEN ne serait que consultatif !

Carte scolaire : ouvertures (Cerizay élémentaire, Brioux maternelle, Villiers maternelle) ouverture avec comptage à la rentrée (Niort les Brizeaux maternelle) fermetures (Coulon maternelle et Loretz- d'Argenton- Bouillé-Loretz primaire) fermetures avec comptage à la rentrée (Fressines primaire, Secondigny le Retail, la Mothe St Heray Exoudun et Thouars Mauzé Thoursais primaire.

Questions diverses :

- Lancé en novembre 2022, le dispositif "Notre école, faisons-la ensemble" est en fait le volet éducation du Conseil national de la refondation mis en place par Emmanuel Macron, qui vise à faire davantage participer les citoyens. Ce dispositif permet aux écoles, collèges, lycées qui le souhaitent d'engager une concertation (avec les parents d'élèves, élus, associations...) pour définir un projet adapté aux spécificités de leurs élèves et de leur territoire. En 79, Bois d'Anne Bressuire a reçu du rectorat 2500 €, La Chapelle St Laurent 3200 €, Epannes 14500 € et Courlay 21600€. 14 nouvelles écoles vont présenter un dossier à la rentrée.
- Le SNU (service national universel) dès 15 ans, aujourd'hui 140 dans le département

- L'ENT, l'espace numérique de travail est ouvert aux parents, aux enseignants et aux élèves pour un accès à tous les services de l'Éducation Nationale
- Le nouveau logiciel « base élèves et emploi du temps » pour les collèges n'est pas encore disponible en Deux-Sèvres
- La revalorisation par le « Pacte » pour les enseignants du 1er et 2nd degré Des missions « complémentaires » sur la base du volontariat. Certaines feront l'objet d'un volume horaire annuel, d'autres sous la forme d'un engagement annuel. Chaque mission (ou bloc) fera l'objet d'une rémunération forfaitaire de 1 250 € brut annuel. On pourra cumuler jusqu'à trois missions, soit 3 750 € brut annuel. Les missions porteront sur des activités pédagogiques en présence des élèves : le remplacement de courte durée (2nd degré), les sessions hebdomadaires de soutien ou d'approfondissement en français ou mathématiques en classe de 6^e (1er degré), les devoirs faits (1er et 2nd degré), les stages de réussites élèves proposés sur les vacances scolaires (1er et 2nd degré), le soutien aux élèves en difficultés (1er degré), la coordination et la mise en œuvre de projets pédagogiques innovants, l'accompagnement renforcé des élèves à besoins éducatifs particuliers, notamment les élèves en situation de handicap, la coordination du dispositif de découverte des métiers de la 5^e à la 3^e...le « Pacte » pour le département serait de 992 parts à 1250 € dans le 1er degré et de 2400 parts à 1250 € dans le 2nd degré.

3 – Le point sur le concours « Aventure citoyenne » les résultats (Jean-Marie Paulus) : les productions des trois écoles ont été visionnées et seront à disposition sur le site des DDEN. Un diplôme sera remis à chacune des classes ayant participé.

Premier prix (une journée d'animation au CRRL de Thouars voyage compris) à la classe de CM2 de Madame Célia Mars de l'école publique de la Mothe Saint Héray. Second prix (un chèque de 500€) à la classe de CM2 de Monsieur Vivien Chauvigné de l'école les Abeilles de Cirières. Troisième prix (un chèque de 300€) à la classe de CM1/CM2 de Monsieur Laurent Charrier de l'école de Cerzeau à Azay-le-Brûlé.

4 – Trésorerie : paiement des dernières cotisations pour envoi à la fédération avec liste des cotisants (uniquement avec l'adresse postale pour être en conformité avec la loi RGPD.

Ceux qui n'ont pas payé leur cotisation ne recevront plus les informations de la part de l'Union. Décision prise à l'unanimité des présents.

5 – Fédération : débat sur les derniers courriers fédéraux. Nous ne répondrons plus aux courriers dirigés contre l'Union.

6 – Formation des DDEN ? Redéfinition du triptyque pour le personnaliser à l'union ? Coût pour impression ?

Une commission composée de Geneviève Pichot, Jean-Marie Paulus, Serge Pacaud et Michel Benoist, est chargée de réaliser un triptyque pour les DDEN de l'union qui reprendra tous les points de leur mission et les données de l'Union (adresse, courriel, site ...)

7 – Logo DDEN 79: Jean-Marie Paulus doit nous faire des propositions au CA de septembre.

8 – Une seule question diverse :

Règlement pour les ATSEM demandé par Annette Vouhé.

Réponse envoyée par le président après s'être renseigné : si toute classe maternelle doit effectivement bénéficier d'un ATSEM, le temps de travail et les plages horaires de cet

agent territorial demeure à la discrétion du maire-employeur. C'est ce que confirme le ministère des collectivités territoriales : les élus les embauchent, payent et nomment après avis du directeur d'école ayant autorité sur eux "dans les locaux scolaires". L'article R.412-127 du Code des communes relatif à l'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles et des classes enfantines (ATSEM) dispose que toute classe maternelle doit bénéficier des services d'un ATSEM nommé par le maire, après avis du directeur de l'établissement. Mais le temps de présence de cet agent auprès des enseignants et des enfants n'est pas précisé dans la loi. « Ainsi, les communes et le personnel enseignant s'interrogent, en cas d'accident, sur la responsabilité qui incomberait à une commune qui aurait nommé un nombre d'ATSEM inférieur à celui prescrit par l'avis du directeur d'établissement », relate la députée Pascale Got (PS) de Gironde. Les ATSEM sont « des fonctionnaires territoriaux de catégorie C, répond le ministère des Collectivités territoriales, soumis aux dispositions du statut de la fonction publique territoriale et nommés par le maire après avis du directeur de l'école » (R.412-127 alinéa 2 du Code des communes). Or, si l'alinéa 1 du même article précise que « toute classe maternelle doit bénéficier des services d'un agent communal occupant l'emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles et des classes infantiles », l'exécutif souligne, lui, « qu'il n'est cependant pas prévu un temps de présence obligatoire auprès des enseignants des écoles maternelles ». Certes, leur présence est décidée par le directeur et l'ATSEM se trouve alors placé sous l'autorité de ce directeur « pendant son service dans les locaux scolaires » (alinéa 4). Mais « la nomination est exclusivement de la compétence de l'autorité territoriale, qui n'est pas liée par l'avis du directeur d'école », tranche le ministère d'État. S'agissant de la responsabilité, comme le précise la circulaire n° 2014-089 du 9 juillet 2014, l'institution scolaire assume celle des élèves qui lui sont confiés. Ainsi, pendant le temps scolaire, les enfants sont placés sous la responsabilité de l'éducation nationale (enseignants et directeurs d'écoles).

Le président Michel Benoist

Handwritten signature of Michel Benoist in black ink, written over a horizontal line.

Le secrétaire Serge Pacaud

Handwritten signature of Serge Pacaud in black ink, written over a horizontal line.